



**Arrêté temporaire n°2026-AT-8**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE DU BOURRIAN**  
**Alimentation poste haute tension pour ENEDIS**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 12/01/2026 émise par TERRAPAVA RESEAUX demeurant 129 AVENUE DE SAINT JEAN 83170 BRIGNOLES représentée par Marc CIAVARELLI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux ALIM POSTE HTA NEUF POUR LE COMPTE DE ENEDIS TRAVERSEE DE CHAUSSEE PAR DEMIE CHAUSSEE BASSINE DE RACCORDEMENT SUR CHAUSSEE NORD MISE EN PLACE DE FEUX JOUT ET NUIT rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/01/2026 au 24/02/2026 au droit du 370 ROUTE DU BOURRIAN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 24/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du 370 ROUTE DU BOURRIAN :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TERRAPAVA RESEAUX .

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 13 janvier 2026  
Madame le Maire

  
Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- TERRAPAVA RESEAUX
- Madame le Maire

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

*Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 19 JAN. 2026*

|